Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 05

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FETE COMMUNALE

Le Maire de POILLEY

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

Vu, l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par M. Arnaud Hierle et M. Benjamin Carnet, co-présidents du comité des fêtes de Poilley, en date du 23 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser un débit de boissons temporaire pour le déroulement de la chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Le comité des fêtes de Poilley, représenté par M. Arnaud Hierle et M. Benjamin Carnet, co-présidents demeurants respectivement rue du Buissonnet et 12b Osnières 50220 Poilley, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 29 mars 2024 de 17h à 20h à l'occasion de la chasse aux œufs.

ARTICLE 2 :
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1ère et 3ème catégorie.

ARTICLE 3 :
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 25 mars 2024
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)